



ARRETE N° 2025 – 293 Modificatif
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Démontage Arc de Triomphe
Fête des Marins
Charrière de Grâce
Du Mercredi 11 Juin 2025
Au Jeudi 12 Juin 2025

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande du Centre Technique Municipal, afin, en raison des manifestations organisées par la Société des Marins et la Ville de Honfleur, à l'occasion de la 164ème Fête des Marins, de procéder au retrait de l'Arc de Triomphe, au bas de la Charrière de Grâce,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : L'Arc de Triomphe sera retiré par les Agents du Centre Technique Municipal, Rue Charrière de GRÂCE, du MERCREDI 11 JUIN 2025 au JEUDI 12 JUIN 2025, de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, à la date et horaires cités dans l'Article 1.

Le stationnement sera interdit aux véhicules de toute nature, Rue Charrière de Grâce (pour sa partie comprise entre le n°1 et le n°8), dès le Mardi 10 Juin 2025 à 16h00 au Jeudi 12 Juin 2025 à 17h00.

ARTICLE 3 : L'accès aux véhicules de Secours, de Police, des Services Techniques de la ville et Le Petit Train Touristique sera maintenu.

ARTICLE 4 : En application des dispositions qui précèdent, des panneaux et barrières réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront disposés par les Services Techniques Municipaux, partout où ils seront nécessaires.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et Monsieur le Responsable de l'Agence Routière Départementale, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 3 Juin 2025,

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement, Jérôme HAMEL

